

**Opportunités pour la prise en charge de vos actions de formation**

Jusqu’au terme de l’année 2019, les conditions de prise en charge vous offrent de belles perspectives de construction et de financements de vos actions de formation.

Plan de développement des compétences, actions de branche ou encore CPF, dans le cadre des accès de financement selon la taille des entreprises, le CA du FAFIH sous l’impulsion de l’UMIH, propose des modalités de financement assouplies

Mais une très belle opportunité contrainte dans le temps, avant le passage définitif au nouvel OPCO.

N’hésitez pas à solliciter votre

* UMIH départementale,
* Vos conseillers UMIH Formation
* Votre conseiller FAFIH en région.

Ils sont à votre service pour vous accompagner dans le montage de vos projets

Michel BEDU

Président de la Commission Formation

* **Le plan de développement des compétences**

*Le financement des coûts pédagogiques est plafonné à 25 € HT de l’heure et dans la limite de 35 heures. Les formations obligatoires doivent être prioritairement réalisées dans le cadre des Actions de Branches.*

Il y a donc 3 évolutions :

* Le coût horaire,
* Le plafond de la durée des actions qui passe de 2 à 5 jours,
* Plus de limitation de prise en charge en fonction de l’effectif

**Conseils**

Avec les modalités de gestion du début d’année, vous n’avez pu raisonnablement organiser des formations techniques salle, étages, réception, cuisine… Même si la formation est un investissement le reste à charge pouvait être alors conséquent.

Avec les nouvelles conditions, cela reste toujours et encore un investissement mais elles offrent de nouvelles perspectives de déploiement.

En intra, d’abord car il existe bien des thèmes qui peuvent intéresser l’ensemble de vos équipes comme la gestion du temps, l’accueil et la connaissance des clientèles, les langues…et bien sur les techniques professionnelles adaptées à votre établissement. Pour tous ces sur mesure contactez UMIH Formation. Leur regard à 360° sur la formation sera un atout pour la construction de votre plan.

En inter surtout pour toutes les entreprises et notamment les TPE. En effet faire un intra en technique de cuisine pour 2 personnes laissera un différentiel important à charge de l’entreprise. Un inter raisonnable en techniques professionnelles, dès lors que s’ajoute de la matière première, est de 6 participants.

Pensez à vous regrouper localement. Contactez vos collègues les plus proches pour acheter ensemble ces prestations. Et sachez également qu’il n’est pas nécessaire de faire 100 kms pour aller en formation. Le centre peut aussi ramener le lieu de formation au plus prêt des entreprises et/ou dans l’une des entreprises.

Là encore UMIH Formation pourra vous aider à la fois à construire votre plan mais également vous proposer des regroupements grâce à leur connaissance des entreprises.

* **Les actions de branches**

*Prise en charge totale des formations réalisées prioritairement dans le cadre des Actions de Branches dans la limite de 35 heures.*

* *Hygiène et sécurité en hôtellerie et restauration,*
* *Allergènes,*
* *Manipulation des denrées alimentaires,*
* *Méthode HACCP,*
* *Sauveteur Secouriste du Travail,*
* *Habilitation électrique et sécurité incendie,*
* *Licence spectacle,*
* *Relation Client,*
* *Commercialisation,*
* *Digital et E-réputation.*

*Les sessions de formations en inter-entreprises doivent comporter au moins 2 entreprises différentes.*

*Pour les sessions intra-entreprises, les formations sont financées sans condition de nombre de stagiaire minimum et sur la base du coût stagiaire identique aux sessions inter-entreprises (regroupant les salariés de plusieurs entreprises différentes).*

Sur un marché de la formation peu sécurisé, les actions de branche vous donnent une meilleure garantie de fiabilité et de qualité des prestations. Elles vous offrent la possibilité d’une prise en compte des formations à caractère obligatoire.

Les observations et conseils sur plan s’appliquent également sur les actions de branches avec le même conseil pour que vous puissiez construire rapidement votre plan : UMIH Formation.

**Le Compte Personnel Formation**

**Pour bénéficier de ces dispositions, les dossiers doivent avoir été déposés au FAFIH avant le 30/11/2019 et les formations débutées avant le 31/12/2019.**

Le CPF est et reste le droit du salarié. Il est seul responsable de sa mobilisation dans le cadre règlementaire.

La volonté a donc été de le déconnecter « de l’entreprise », et pour cela sa gestion sera transférée en totalité à la Caisse des Dépôts et Consignations déjà gestionnaire du compte au travers de la plateforme <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>.

Cette gestion individuelle du CPF génère de très faibles flux de demandes de la part des salariés, par méconnaissance du dispositif, et au regard des budgets disponibles.

Vous pouvez désormais plus facilement abonder le projet de votre salarié s’il vous en fait la demande, mais pouvez aussi le lui suggérer. Nous revenons à une co-construction qui est souvent le cas dans les actions du plan de votre côté et à la suite des entretiens professionnels.

C’est cette démarche qui a prévalu à notre décision pour améliorer les conditions d’interventions.

Coûts pédagogiques :

*Les coûts pédagogiques financées à hauteur du montant disponible par le bénéficiaire sur son compte de la Caisse des Dépôts et Consignation sont abondés à hauteur de 100% des coûts pédagogiques demandés par l’organisme de formation*.

***ATTENTION***

L’abondement est possible mais signifie que le compte ne peut être à zéro. Aussi s’il a 2 projets à financer, il est impératif que ce premier projet n’engage pas la totalité des fonds.

Exemple : j’ai sur mon compte 2 500€. J’ai 2 projets dont une formation en anglais à 2 500€ et mon CQP de cuisinier à 5 000€ :

* Si je finance sur mon CPF les 2 500€ d’anglais, mon compte est alors à 0. Je ne peux bénéficier du financement de mon CQP,
* Je négocie mon stage d’anglais à 2 499€, il me reste 1€ sur mon compte et mon entreprise peut obtenir un abondement de 4 999€. Mon CQP est financé.

**Quelles formations-règles générales**

* Les actions de formation sanctionnées par :
  + Les certifications professionnelles enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) (Titres, diplômes, CQP)
  + Les attestations de validation de blocs de compétences
  + Les certifications et habilitations enregistrées au répertoire spécifique (dont CléA)
  + Les actions de validation des acquis de l’expérience (VAE)
  + Les bilans de compétences
  + La préparation de l’épreuve théorique du code de la route et de l’épreuve pratique de permis des véhicules du groupe léger et du groupe lourd
  + Les actions de formation, accompagnement, conseil dispensées aux créateurs/repreneurs d’entreprises

La liste exhaustive est mise à jour chaque semaine et disponible sur :

<https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/gestionnaires-cpf/documents-telecharger/listes-de-certifications-eligibles>

**Formation sur le temps de travail ou hors temps de travail**

Nouveauté :

Le principe est que si vous choisissez que les formations se déroulent sur le temps de travail les salaires seront financés sur la base forfaitaire de 13€ de l’heure de formation, à l’exception du permis de conduire.

Cette disposition est importante et permet notamment aux entreprises pouvant organiser les parcours durant les périodes creuses de favoriser l’augmentation des compétences, la promotion des collaborateurs pour accéder à de nouvelles fonctions dans l’entreprise.

**Cas particuliers :**

Cléa  
Prise en charge des coûts pédagogiques dans la limite du montant disponible sur la CDC puis au réel dans la limite du plafond de 25 € HT de l’heure.

Permis de conduite :

Prise en charge des coûts pédagogiques dans la limite du montant disponible sur la CDC puis au réel dans la limite de 1 000 € HT. Pas de prise en compte du forfait salaire si la formation à lieu sur le temps de travail.

Bilan de compétences :

Prise en charge des coûts pédagogiques dans la limite du montant disponible sur la CDC puis au réel dans la limite de 2 200 € HT par bilan.

Accompagnement VAE :

Prise en charge des coûts pédagogiques dans la limite du montant disponible sur la CDC puis au réel dans la limite de :

* 2 000 euros HT maximum par CQP de Branches ;
* 1 500 euros HT maximum pour les autres CQP ;
* 2 500 euros HT maximum pour les Certifications de niveau V à III ;
* 3 500 euros HT maximum pour les Certifications de niveau II et I.

**Conseils**

|  |
| --- |
| Assurez-vous que le salarié a bien ouvert son compte sur :  <https://www.moncompteactivite.gouv.fr/cpa-public/>  -  Qu’il dispose bien d’un « budget » mobilisable.  -  Que sa formation soit bien éligible au CPF.  -  Qu’au moins une journée soit programmée sur l’année 2019.  Et n’hésitez à consulter vos :  Umih départementale, Umih Formation et conseiller Fafih |